

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

Présents : MMES. Martine MIJAT, Emilie PEYRARD, Marie-Agnès VIVIANI, MMS. Patrick MICHAUD, Fabien LARUE, Jérôme VIODRIN, Philippe BUCHET, Thierry RAMILLON, Patrice CHARPILLENNE

Absents : Joël LANOE, Jean-Louis VALETTE, Sylvie AUCOURT, Sophie REBERGUE, Nathalie REY, Patricia SARNIN (donne pouvoir à Philippe BUCHET)

Secrétaire de séance : Fabien LARUE

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Martine MIJAT, Maire. Après lecture de la réunion précédente, le Conseil Municipal a examiné les points suivants :

Madame le Maire demande l'ajout de points à l'ordre du jour :

1. Indemnité perceptrice
2. Modification de la délibération pour le programme voirie 2019 « chemin des raforts »

1/ Indemnité du perceuteur

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Receveur Municipal tient la comptabilité des communes. Il est personnellement et pécuniairement responsable des opérations comptables effectuées par ses services pour le compte des collectivités. L'indemnité octroyée par les ordonnateurs permet en quelque sorte de rémunérer cette mission générale.

Cette indemnité doit être accordée à titre nominatif et son décompte est basé sur une moyenne des dépenses communales (hors opérations d'ordre : amortissement, cessions, ICNE) des trois dernières années.

Cette indemnité sera versée au Receveur Municipal à savoir Mme Mireille PELTIER, à compter de l'année 2018.

L'année dernière un taux de 50% avait été voté. Madame le Maire propose cette année une augmentation de ce taux à 100% car Mme PELIER a été très présente et disponible que se soit pour l'élaboration du budget, pour répondre à nos questions sur la dissolution du CCAS mais aussi pour la refacturation de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité attribue l'indemnité de conseil au Receveur Principal au taux de 100% à Mme Mireille PELTIER à compter de l'année 2018, sauf délibération contraire pour les prochaines années.

2/ Modification de la délibération pour le programme voirie 2019 « Chemin des Raforts »

Suite à la délibération réactualisant la longueur de la voirie communale en passant nos voiries rurales en communales, il convient de re-délibérer pour la demande de subvention concernant le programme voirie 2019.

Comme indiqué dans la délibération précédente, il s'avère important et urgent de refaire en priorité le chemin communal n°18 « Les Raforts » (ancien chemin rural n°3)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'effectuer des travaux de réfection du chemin communal n°18 (ancien chemin rural n°3) « Les Raforts » pour un montant de 31 360€ HT et sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Département de la Loire

3/ Convention 2019-2022 – Service Retraite CDG42

Madame le Maire explique qu'à la demande de certaines collectivités, le CDG42 a mis en place des services optionnels notamment en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite. Pour chacun des services optionnels, le Conseil d'Administration du CDG42 a décidé d'appliquer des participations financières en fonction de prestations demandées.

Les prestations et les tarifs sont les suivants :

■ La demande de régularisation de services	54 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	65 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	65 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	65 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	91 €
■ Le dossier de retraite invalidité	91 €
■ Le dossier de validation de services de non-titulaires	91 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	41,5 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation	65 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures	244 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

- Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL
 - > Pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30€
 - > Pour les collectivités de plus de 50 agents :
 - forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 10^{ème} : 30€
 - au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte d'adhérer à ce service optionnel, et autorise madame le Maire à signer la convention et tout autres documents nécessaire à la mise en place de ce dossier.

4/ Demande de subvention enveloppe de solidarité du Conseil Départemental - Programme 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour le budget 2019, il n'est pas prévu de faire de grosses dépenses au vu de la réhabilitation des bâtiments communaux que divers petits travaux sur les bâtiments communaux sont à prévoir :

1. L'aménagement d'un tableau électrique à la salle des sports pour 727.73€ HT
2. Changement d'un volet roulant à l'épicerie : 521.25€ HT
3. Nettoyage par gommage des portes de l'église : 550€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe cantonale de solidarité pour le programme 2019 pour les travaux cités ci-dessus.

3/ Voirie : Intégration des chemins ruraux revêtus

Madame le Maire explique que le Conseil Départementale à pris une délibération indiquant qu'à partir de 2017, les chemins ruraux ne seraient plus subventionnés. Aussi, afin de continuer à percevoir les subventions pour l'entretien de nos voiries, nous sommes dans l'obligation de passer une partie de nos chemins ruraux revêtus en voiries communales.

Le linéaire de voirie faisant l'objet d'un changement de destination représente un total de 7 783 mètre linéaire. Nous allons donc passer de 18 278 ml à 26 061 ml.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte ce changement de destination des chemins ruraux en chemins communaux et autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les intervenir dans ce dossier.

5/ Plan de formation - CNFPT

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de deux expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, et 2015-2017 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2018, 2019 et 2020 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- ➔ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le plan de formation proposé par le CDG42.

6/ Question diverses

- **COCA :** Suite à la réunion de la commission « Bâtiments, Voirie, Environnement, Urbanisme, COCA, Accessibilité » qui a eu lieu le vendredi 30 novembre, le cabinet d'architecture FIGURAL nous a présenté les nouveaux plans pour la réhabilitation des bâtiments communaux. Au niveau du chiffrage financier la bibliothèque devrait pouvoir se faire, bien que nous devions attendre le chiffrage définitif des entreprises avant de se prononcer.

Prochainement, nous allons devoir consulter des entreprises pour des diagnostics (amiante, plomb etc). Les 3 entreprises proposés sont CA2E, AC environnement et DECAP contrôle. Dans l'immédiat, se sont les entreprises QUALICONCONSULT et APAVE que nous allons consulter pour la mission de coordinateur SPS.

- **Refacturation de l'eau et de l'assainissement :** La refacturation totale a été faite. Nous allons préparer un courrier explicatif qui sera distribué aux administrés avec le bulletin municipal. Nous avons constaté encore 2 fuites d'eau depuis le dernier conseil. Suite à la sécheresse on ne sait toujours pas quand les travaux « travaux d'amélioration qualité de l'eau et rendement » vont démarrer.
- **Adressage :** Nous avons reçu la commande avec beaucoup de retard. De ce fait, la pose des panneaux des noms de rues ne pourra se faire qu'à partir de janvier. La distribution des numéros aux habitants se fera également en janvier 2019. Un courrier contenant une explication des démarches à faire individuellement ainsi qu'un certificat de domicile va être préparé et distribué également en janvier 2019.
- **Bulletin Municipal :** Le bulletin est parti en impression aujourd'hui. Nous devrions le recevoir courant de la semaine 51. Merci à Marie-Agnès VIVIANI pour le temps passer à la mise en page de ce bulletin !
- **Sécheresse :** Nous avons reçu un courrier du préfet, le quartier de La Rivière est touché, nous attendons le retour des habitants pour recenser le nombre d'habitation touché avant de faire le dossier. Une fois l'arrêté de sécheresse pris, les administrés concernés auront 10 jours pour faire leur déclaration à l'assurance. Nous nous chargerons de les prévenir le jour même.
- **Evolution contrat enfance jeunesse :** Nous avons reçu un courrier de la CAF nous indiquant que nous risquons de perdre les 1 700€ donné actuellement par le contrat enfance jeunesse pour notre garderie. Nous avons contacté la CAF pour avoir plus d'explication.

Le prochain conseil aura lieu le 24 janvier 2019 à **20h00**